



**Conseil Municipal du 05 Décembre 2022
DELIBERATION N° 2022 – 66**

L’an deux mille vingt-deux, le lundi 5 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 25 novembre 2022

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur KOHLER Eddy, Monsieur DE CASO Alexandre, Madame GIL Laura, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon, Monsieur ARIZA Noël

Procurations :

Monsieur TONNAIRE Frédéric à Madame TORRES Sylvie

Absents excusés : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Monsieur ARIZA Noël

TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire informe l’assemblée de l’augmentation au 1^{er} janvier 2023 des tarifs des repas fixés par l’UDSIS.

Le Maire, afin de répercuter cette hausse, propose de fixer le prix des repas pris :

- en période périscolaire à 4.12 € par repas
- en période extrascolaire de la façon suivante :

	Quotient familial CAF et MSA	Tarifs journée avec repas :		Tarifs 1/2 journée avec repas :	
		Tarifs 2022	Tarifs 2023 Augmentation de 0,10€	Tarifs 2022	Tarifs 2023 Augmentation de 0,10€
Tranche 1	de 0 à 300 €	7.33	7.43	5.33	5.43
Tranche 2	de 301 à 450 €	7.33	7.43	5.33	5.43
Tranche 3	de 451 à 600 €	9.33	9.43	6.33	6.43
Tranche 4	de 601 à 750 €	11.33	11.43	7.33	7.43
Tranche 5	de 751 à 900 €	12.33	12.43	8.33	8.43
Tranche 6	de 901 à 1050 €	13.33	13.43	8.83	8.93
Tranche 7	de 1051 à 1200 €	13.83	13.93	9.33	9.43
Tranche 8	de 1201 à 1350 €	14.33	14.43	9.83	9.93
Tranche 9	de 1351 à 1500 €	14.83	14.93	10.33	10.43
Tranche 10	1501 € et +	15.33	15.43	10.33	10.43

Le Maire propose d'adopter ces nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2023

VOTE : **22** **POUR :** **22** **CONTRE :** **ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) le : 8 décembre 2022
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *télercours citoyen* accessible par le site internet www.telercours.fr.

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

